

Deliberation
N°2023-01-01
RH

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2023

Objet : Approbation de l'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe proposé par le Centre De Gestion de l'Isère (CDG38).

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 4

Preennent part au vote : 9

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET, formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Cyrille MADINIER,, Ingrid SANFILIPPO et Joëlle ANGLEREAUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCACTION : Mardi 10 janvier 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L452-46 et suivants ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de l'Isère (CDG38) en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et de gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire pour approuver la création des groupements de commandes et des conventions constitutives qui en découlent ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même ;

Le CDG 38 propose aux collectivités d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 pour la couverture de leurs obligations statutaires auprès de SOFAXIS /CNP, l'unique compagnie d'assurance a avoir répondu à l'appel d'offre.

Les taux et garanties ont été revus à la hausse et les durées de franchise ont été augmentées.

Les conditions suivantes ont été retenues pour la communauté de communes de Bièvre Est.

Délibération
N°2023-01-01
RH

Agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) :

Désignation des Risques	Franchise	Nouveau taux de cotisation (%)
Décès	Sans franchise	0,23
Maladie ordinaire	20 jours	2,39
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	2,0
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office	Inclus dans les taux	
Accident de travail et maladies professionnelles	30 jours	2,05
Maternité, paternité, adoption	Sans franchise	0,6
Total		7,27

Agents affiliés à l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques (IRCANTEC) :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Nouveau taux de cotisation (%)
20 jours	1,15 %

Considérant la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG 38 ayant été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes de Bièvre Est de pouvoir souscrire au contrat d'assurance statutaire proposé par le CDG 38 garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant qu'il appartient à la communauté de communes de Bièvre Est de valider l'adhésion au contrat groupe souscrit par le CDG 38 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes de Bièvre Est au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 selon les conditions prévues par la présente délibération ;
- de prendre acte que les frais de gestion du CDG 38 qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux de cotisation ci-dessus déterminés ;

Deliberation N°2023-01-01 RH

- de prendre acte que la communauté de communes de Bièvre Est pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 16 janvier 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Rogér VALTAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Pôle d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

**Le secrétaire de séance
3^{ème} Vice-président**

Dominique ROYBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

Deliberation
N°2023-01-02
RH

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2023

Objet : Actualisation du tableau des effectifs.

Nomenclature : 4.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 4

Preennent part au vote : 9

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET, formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Cyrille MADINIER,, Ingrid SANFILIPPO et Joëlle ANGLEREAUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCAION : Mardi 10 janvier 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire pour prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines et notamment de décider de la modification de postes liés à des avancement de grade, promotion interne ou recrutement ;

Vu les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant le recrutement à la régie des eaux d'une assistante de direction ;

Considérant le besoin au sein du pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire (CSAT) d'augmenter le temps de travail d'un agent occupant les fonctions d'assistante du pôle petite enfance à temps non complet (17,5/35ème) suite à la mutation d'un agent également à temps non complet (17,5/35ème) sur les mêmes missions et qu'il sera nécessaire de supprimer ce dernier poste lors d'un prochain conseil communautaire ;

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Direction	Service	Grade supprimé	Catégorie	Quotité	Grade créé	Catégorie	Quotité	Date d'effet
Services techniques	Eau et assainissement / régie des eaux	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35h	Adjoint administratif	C	35h	17/01/2023
Cohésion sociale et animation du territoire	Pôle petite enfance	Adjoint administratif	C	17h30	Adjoint administratif	C	35h	17/01/2023

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ou par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 de ledit code ;

Délibération N°2023-01-02 RH

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 16 janvier 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

3^{ème} Vice-président

Dominique ROYBON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2023

Objet : Autorisation de signer la convention d'animation du programme d'actions du captage prioritaire de Beaucroissant (Terre & Eau) pour l'année 2022 avec la Chambre d'agriculture.

Nomenclature : 8.8

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 4

Prenent part au vote : 9

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET, formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Cyrille MADINIER,, Ingrid SANFILIPPO et Joëlle ANGLEREAUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : Mardi 10 janvier 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

En 2018, la communauté de communes de Bièvre Est s'est engagée dans la démarche de préservation des captages prioritaires pour le captage « Les Bains » situé à Beaucroissant. Ce dispositif prévoit la mise en œuvre d'actions visant à limiter l'apport de nitrates et de pesticides dans l'aire d'alimentation du captage et concerne des actions agricoles et non-agricoles en coopération avec la Chambre d'agriculture.

La continuité de ce partenariat nécessite le renouvellement annuel d'une convention dite « Terre & Eau » qui permet de fixer la participation financière de la communauté de communes de Bièvre Est aux actions portées par la Chambre d'agriculture, soit un montant de 13 000 €. Pour rappel, ce partenariat fait l'objet d'un subventionnement à hauteur de 70 % par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Considérant l'engagement de la communauté de communes de Bièvre Est dans la préservation de la qualité des captages d'eau potable ;

Considérant le partenariat avec la Chambre de l'agriculture pour l'animation du programme d'action de préservation ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention « Terre & Eau » tel que présenté en annexe pour l'année 2022 avec la Chambre d'agriculture ;
- de dire que la dépense est inscrite au budget annexe – eau potable ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 16 janvier 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
3^{ème} Vice-président**

Dominique ROYBON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 86 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*